DECISION DE COMPOSITION DE JURY
AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER
EN CHEF DE CLASSE NORMALE

Direction des ressources humaines et de la formation
162 avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur général,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié par le décret 2018-999 du 16 novembre 2018, portant statuts particuliers des ingénieurs de la fonction Publique Hospitalière ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers;
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010, fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et relatif aux emplois d'ingénieurs généraux - Légifrance (legifrance.gouv.fr) ;
Vu la décision d'ouverture du concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale en date du 26 février 2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est la suivante :

- **Madame CHARTIER Julie**, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, **présidente**
- **Monsieur DI CICCO Julien,** responsable Investissement Hôtelier, CHU de Saint Etienne, membre ;
- **Monsieur LEVAN Emmanuel**, ingénieur hospitalier en chef Biomédical, DIBE - Hospices Civils de Lyon, membre
- **Madame MONJO Emeline**, ingénieur hospitalier en chef Dpt Prévention et sécurité générale, Hospices Civils de Lyon, membre

HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON

ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, selon la réglementation en vigueur.

Lyon, le 29 avril 2024

La directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER